

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni à la salle polyvalente, convoqué légalement le quinze février, sous la présidence de M. Régis VERBEKE, Maire.

Etaient présents : M Régis VERBEKE, Mme Séverine BELLEVAL, Mme Danièle MOREL, Mme Martine SPETER, Mme Julie TALLEU (arrivée à 18h40), M Jean-Luc RYCKEBUSCH, M Laurent CASIER, M Denis DESEIGNE, M Pascal MONSTEERLET, Mme Régine PICOTIN, Mme Clothilde CARETTE, Mme Ingrid MOREL,

Absents excusés : M David BARRIOT (pouvoir à Mme Danièle MOREL), M Anthony SPAGNOL

Secrétaire : Mme Clothilde CARETTE (12 voix pour)

Séance 21/02/2022	numéro d'ordre : 01
Objet : Approbation du précédent conseil	

Le Conseil Municipal **par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, approuve** la transcription des délibérations du précédent conseil.

Séance 21/02/2022	numéro d'ordre : 02
Objet : Avis sur les projets Inter Préfectoraux de protection de biotope de la « Cuvette de Clairmarais – Nieurlet - Noordpeene » et du « Romelaere, Marais de Booneghem et de la Canarderie »	

Monsieur le Maire présente les projets des arrêtés Inter Préfectoraux de protection de biotope de la « Cuvette de Clairmarais – Nieurlet - Noordpeene » et du « Romelaere, Marais de Booneghem et de la Canarderie »

AVIS DE LA COMMUNE DE NIEURLET

Le conseil municipal souhaite apporter une correction aux projets d'arrêtés Inter Préfectoraux de protection de biotope du Marais Audomarois en donnant à l'article 6 l'écriture suivante :

Article 6 : Constructions

Dans le périmètre défini à l'article 2 est interdite toute nouvelle construction de quelque type que ce soit. Pour les habitations en dur, référencées dans les documents d'urbanisme et habitées de façon permanente, l'évolution de ces habitations restera possible mais devra se conformer strictement aux règles du PLU en vigueur. Les travaux relatifs à l'habitabilité, la sécurité, la mise aux normes des constructions existantes sont autorisées.

De plus, un article complémentaire devrait s'ajouter pour permettre la législation de l'enlèvement des épaves de bateaux se trouvant au fond des rivières du Marais Audomarois.

Avec ces modifications apportées aux arrêtés, le conseil municipal **décide par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention, de donner un avis positif aux projets d'arrêtés Inter Préfectoraux de protection de biotope.**

Séance 21/02/2022 numéro d'ordre : 03
Objet : Accord de la commune de Nieurlet sur la création, par la CCHF, d'un dispositif de vidéo protection à l'échelle du territoire communautaire

Le Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.132-14 relatif à la compétence des E.P.C.I. en matière de dispositif de vidéo-protection,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (C.C.H.F.),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-66 du 28 septembre 2021 (reçue en Sous-Préfecture de Dunkerque le 30 septembre 2021) portant modification des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-67 du 28 septembre 2021 (reçue en Sous-Préfecture de Dunkerque le 30 septembre 2021) définissant l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes,

La Communauté de Communes a réfléchi avec les services de gendarmerie à la mise en place d'un système de vidéo-protection sur des axes et points stratégiques de son territoire afin de prévenir les actes de délinquance ou identifier leurs auteurs.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, par les délibérations du 28 septembre 2021 susvisées, a souhaité se doter de la compétence facultative exercée à titre supplémentaire « Dispositifs locaux de prévention de la délinquance » pour la conduite de l'action d'intérêt communautaire suivante : « Etude, installation et maintenance d'un dispositif de vidéo-protection sur les axes et points stratégiques du territoire en concertation avec les services intervenant en matière de sécurité publique ».

Pour mener à bien ce projet, la Communauté a confié une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage au Bureau d'études AV Protec demeurant 12 rue Denis Papin, 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ, notamment pour un accompagnement technique.

Suite aux travaux menés avec les forces de sécurité et le Bureau d'études, le projet se présente sous la forme suivante :

- Dispositif de vidéo-protection acquis, installé, géré et entretenu par la Communauté de Communes,
- 111 caméras réparties sur les différentes Communautés de brigade (C.O.B.) ou brigades territoriales Autonomes (B.T.A.) du territoire communautaire :
 - o 19 sur la C.O.B. Wormhout-Bollezeele,
 - o 35 sur la B.T.A. de Hoymille (dont 10 sur le périmètre particulier du pôle gare de Bergues),
 - o 30 sur la C.O.B. d'Hondschoote,
 - o 27 sur la C.O.B. Bourbourg-Watten,
- Caméras implantés sur des axes stratégiques (intersections, routes départementales, ronds-points) de 18 Communes du territoire,
- Dispositif alliant l'observation, la reconnaissance et la lecture de plaques d'immatriculation,
- Centre de visionnage prévu dans les locaux de la Communauté.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 813 032,50€ H.T. pour la C.C.H.F. L'Etat subventionne les dispositifs de vidéo-protection au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) pour lequel le taux varie entre 20 et 50% du projet. D'autres dispositifs notamment de la Région Hauts de France pourraient être créés et donc sollicités par la Communauté.

Le date de démarrage prévisionnelle des travaux est fixée au 1^{er} septembre 2022. En effet, une consultation sera nécessaire afin de conclure un marché pour la fourniture, l'installation et l'entretien du dispositif. La fin des travaux est quant à elle envisagée pour la fin d'année 2023.

La C.C.H.F envisage de valider le dispositif tel que ci-dessus présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 22 février prochain.

Il convient de préciser que l'article L.132-14 du Code de Sécurité Intérieure dispose que « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, il peut décider, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation, autorité publique compétente au sens de l'article L. 251-2, d'acquiescer, d'installer et d'entretenir des dispositifs de vidéo-protection.* »

Dès lors que, dans le projet de la C.C.H.F., l'implantation d'au moins une caméra est envisagée sur le territoire de la Commune de Nieurlet, conformément au tableau ci-annexé, l'accord du Conseil Municipal est requis.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De donner son accord à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour l'implantation d'au moins une caméra de vidéo-protection sur le territoire communal, précision faite qu'elle devra solliciter en temps voulu les autorisations d'occupation de domaine auprès des différents propriétaires/gestionnaires, notamment le Département du Nord.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

décide par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, de donner son accord à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour l'implantation d'au moins une caméra de vidéo-protection sur le territoire communal

Séance 21/02/2022 numéro d'ordre : 04

Objet : Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 pour réaliser des travaux d'économie d'énergie et le renouvellement des trois chaudières au fioul du bâtiment « Mairie-Ecole-Appartement Communal »

Monsieur Le Maire explique que, d'une part des travaux d'économie d'énergie et d'autre part, le remplacement des trois chaudières dans les bâtiments communaux « Mairie – Ecole – Appartement doivent être réalisés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de déposer une demande la subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL 2022)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

décide par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention DSIL 2022

Séance 21/02/2022 numéro d'ordre : 05

Objet : Demande de subvention au Département du Nord : Plan de soutien de relance à l'économie locale, dossier « ADVB »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de réaliser des travaux dans la salle polyvalente de Nieurlet. Projet : équiper la salle polyvalente d'un système mobile de séparation pour obtenir deux salles

Le département du Nord met en place un appel à projets « Plan de soutien de relance à l'économie locale ». Cette « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » (ADVB), est réservée à des projets d'aménagements des communes des moins de 5000 habitants.

Les travaux proposés dans la salle polyvalente entrent dans les critères de cet appel à Projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

décide par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, d'accepter la demande de subvention ADVB au Département du Nord

Séance 21/02/2022 numéro d'ordre : 06

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Centre Animation Jeunesse »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention à l'association « Centre Animation Jeunesse » pour l'organisation des centres aérés. Il propose d'attribuer 2 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

décide par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention, d'attribuer la subvention de 2 500 euros à l'association « Centre Animation Jeunesse ».